

### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### **2. Formalités de police**

Toute personne devant séjourner dans le camp doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal ne seront pas admis.

Tous les participants du séjour doivent être inscrits sur la fiche individuelle de police.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. L'installation doit avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Les mobil homes et caravanes devront garder tous leurs moyens de mobilité (roues, pneumatiques, flèche...). Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité de résidence. Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le nombre de personnes dans un chalet, mobil home, caravane, ou tente ne pourra pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements « camping-caravaning » ne pourront pas accueillir plus de 6 personnes chacun. En cas de contravention au présent règlement, la Direction du camping se réserve la faculté de solliciter le démontage par voie de référé et sous astreinte.

### **4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 9h à 12 h et de 14h30 à 19h00.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la

consommation et consultables à l'accueil.

### **6. Redevance**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour avant de s'installer.

### **7. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au maximum la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### **8. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio ou enceinte portable, téléviseur, instruments de musique ou véhicule) ne devra être causée aux autres clients.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant les horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### **9. Chiens et animaux**

Nombre d'animaux autorisés par emplacement :

1 si le poids adulte de l'animal est supérieur à 10 kg

2 si le poids adulte de l'animal est inférieur à 10 kg

Les propriétaires de chiens et chats doivent présenter à leur arrivée les certificats de vaccination obligatoire. Les animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Ils doivent impérativement être déclarés au bureau d'accueil. Les chiens de catégorie 1 et 2 et les races/origines suivantes : Akita japonais, mastiff napolitain sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal déposé dans le camping ou les environs en le mettant dans un sac et en le jetant à la poubelle. La promenade des animaux doit impérativement être faite à l'extérieur du camping.

### **10. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent impérativement se présenter à l'accueil muni de leurs pièces d'identité. Le client qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et équipements du terrain de camping. Le tarif est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, conformément à la Loi, l'accès à la piscine est restreint aux visiteurs avec nuitée. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### **11. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. Le code de la route s'applique à l'intérieur du camping et toute personne doit pouvoir justifier de son droit de conduire à tout moment.

La circulation est autorisée uniquement de 7h30 à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni

empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le client sera responsable vis-à-vis de tout tiers des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités serait à l'origine.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les papiers, les emballages et le verre doivent être scrupuleusement triés et déposés dans les conteneurs respectifs. A cet effet des conteneurs spécifiques sont présents devant l'entrée du camping. Des composteurs sont également à la disposition des clients à côté de l'atelier, afin d'y déposer les déchets organiques (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs...)

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse entraver le bon écoulement des eaux usées. En cas de non-respect de cette règle, les frais de travaux de réparation seront facturés au client responsable.

Il est interdit de laver les animaux sur le camping, que ce soit dans les sanitaires et bacs prévus au lavage comme sur les emplacements.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est interdit d'installer une piscine sur les emplacements.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **13. Sécurité**

#### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Toute personne coupable d'acte de vandalisme pourra être expulsée du camping.

#### **d) Dispositions diverses**

Il est interdit de détenir sur le camping des armes à feu ou autres engins dangereux, (pétards, feux d'artifice...). Sont également interdites toutes manifestations ou réunions de propagande politique

ou religieuse.

Les machines à laver et tout autre équipement ménager (cuisinière, réfrigérateur, évier...) sont interdits sur les emplacements et les terrasses des locatifs.

Pour le raccordement électrique, chaque client doit répondre aux prescriptions suivantes :

-raccorder la caravane au boîtier de branchement désigné au moyen d'un câble parfaitement isolé,

-ne pas dépasser l'ampérage prescrit 10 ampères

-raccorder obligatoirement à la terre générale chaque installation

-en cas de non-occupation temporaire, débrancher les installations du tableau de raccordement ou couper le disjoncteur différentiel.

En cas de non occupation prolongée, couper également l'eau au robinet de la borne correspondante, et procéder à la mise hors-gel si nécessaire

Le non-respect de toutes ces prescriptions entrainera la responsabilité pleine et entière du campeur, sans qu'il puisse, en cas d'incident, avoir recours pour quelque motif que ce soit.

### **14. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il en est de même dans l'enceinte de la piscine : les mineurs de moins de 18 ans seront obligatoirement accompagnés de leurs parents, sous peine d'exclusion immédiate en cas de non-respect de cette consigne.

### **15. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué, contre une redevance.

### **16. Assurance**

Chaque client devra justifier à son arrivée de sa couverture par une assurance responsabilité civile.

### **17. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Date :** .....

**Nom(s) :** .....

*Signature du client, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »*